

## ***Transfert de cotation des titres Onxeo du marché réglementé Euronext Paris (compartiment C) vers le système multilatéral de négociation Euronext Growth Paris.***

Paris (France), le 29 juillet 2020 - 18h30 CEST - Onxeo S.A. (Euronext Paris, NASDAQ Copenhague : ONXEO), ci-après « Onxeo » ou « la Société », société de biotechnologie au stade clinique spécialisée dans le développement de médicaments innovants ciblant les mécanismes de réponse aux dommages de l'ADN tumoral (DDR) pour lutter contre les cancers rares ou résistants, annonce aujourd'hui la décision par son Conseil d'administration du transfert de cotation de ses titres du marché réglementé Euronext Paris (compartiment C) vers le système multilatéral de négociation Euronext Growth Paris.

Ce transfert vise à permettre à Onxeo d'être cotée sur un marché plus approprié à la taille de l'entreprise et à sa capitalisation boursière. Le transfert sur Euronext Growth Paris devrait permettre de bénéficier d'un cadre réglementaire mieux adapté aux PME et de diminuer les coûts liés à la cotation. Onxeo entend maintenir les standards actuels en termes de communication financière, dans un souci de transparence vis-à-vis de ses actionnaires.

Les actionnaires réunis en assemblée générale ordinaire le 29 mai 2020 ont approuvé le projet de transfert de la cotation des actions de Onxeo du marché réglementé d'Euronext Paris compartiment C vers Euronext Growth Paris, et conféré tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'engager la procédure auprès d'Euronext Paris (16ème résolution). Le Conseil d'administration qui s'est réuni le 29 juillet 2020 a décidé de mettre en œuvre ce transfert.

Sous réserve de l'accord d'Euronext Paris SA, cette cotation directe s'effectuera par le biais d'une procédure accélérée d'admission aux négociations des actions existantes de la Société, sans émission d'actions nouvelles.

Onxeo réunit les conditions requises d'éligibilité, à savoir une capitalisation boursière inférieure à un milliard d'euros et un flottant supérieur à 2,5 millions d'euros.

Dans le cadre de son transfert sur Euronext Growth Paris, Onxeo sera accompagné par **Invest Securities** en tant que listing sponsor.

Conformément à la réglementation en vigueur, Onxeo souhaite informer ses actionnaires des conséquences possibles d'un tel transfert (liste non exhaustive) :

### ▪ **EN MATIÈRE D'INFORMATION FINANCIÈRE PÉRIODIQUE**

Le rapport annuel, comprenant les comptes consolidés annuels, le rapport de gestion ainsi que les rapports du commissaire aux comptes sur ces comptes seront publiés au plus tard dans les quatre mois après la clôture (Règles d'Euronext Growth, art. 4.2.1).

Le rapport semestriel, comprenant les comptes consolidés semestriels et un rapport d'activité, sera publié au plus tard dans les quatre mois après la clôture (Règles d'Euronext Growth, art. 4.2.1). Les comptes consolidés semestriels ne feront plus l'objet d'un examen limité par les commissaires aux comptes.

Les mentions requises au titre du rapport sur le gouvernement d'entreprise et du rapport de gestion seront allégées.

Le choix est laissé libre en matière de référentiel comptable (français ou IFRS) pour l'établissement des comptes consolidés. Cependant, dans un objectif de transparence auprès de ses investisseurs et actionnaires, la Société entend à ce jour continuer à appliquer le référentiel comptable IFRS.

### ▪ **EN TERMES DE PROTECTION DES ACTIONNAIRES MINORITAIRES**



Les sociétés cotées sur Euronext Growth Paris ne doivent communiquer au marché, en termes d'évolution de l'actionnariat, que les franchissements de seuils (à la hausse ou à la baisse), des seuils de 50% et 90% du capital ou des droits de vote.

Sauf dérogation, la protection des actionnaires minoritaires de la société est assurée sur Euronext Growth Paris, en cas de changement de contrôle, par le mécanisme de l'offre publique obligatoire en cas de franchissement, directement ou indirectement, seul ou de concert, du seuil de 50% du capital ou des droits de vote.

Toutefois, tant le droit des offres publiques que les obligations de déclaration de franchissement de seuils et les déclarations d'intention applicables aux sociétés admises à la négociation sur un marché réglementé seront maintenus pendant trois ans à compter de l'admission des actions de la Société sur le marché Euronext Growth Paris.

#### ■ EN MATIÈRE D'INFORMATION PERMANENTE

Euronext Growth Paris étant un système organisé de négociation, la Société demeurera soumise aux dispositions applicables en matière d'information permanente du marché et plus particulièrement aux dispositions du règlement (UE) n° 596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marchés (« MAR »). Onxeo continuera donc de délivrer une information exacte, précise et sincère, en rendant publique toute information privilégiée concernant la Société.

Les informations réglementées (et notamment les informations privilégiées) seront toujours diffusées de manière effective et intégrale. La Société continuera à avoir recours à un diffuseur professionnel.

En outre, les dirigeants (et personnes qui leur sont liées) de la Société demeureront soumis à l'obligation de déclarer les opérations qu'ils réalisent sur les actions et titres de créance de la Société (MAR. art. 19).

#### ■ LIQUIDITÉ

La Société attire l'attention sur le fait qu'il pourrait résulter du transfert sur Euronext Growth Paris une évolution de la liquidité du titre différente de la liquidité constatée depuis le début de la cotation sur le marché réglementé d'Euronext Paris. Ledit transfert pourrait également conduire certains investisseurs, privilégiant les titres d'émetteurs cotés sur un marché réglementé, à vendre leurs titres Onxeo.

#### ■ CALENDRIER INDICATIF DU TRANSFERT SUR EURONEXT GROWTH PARIS (SOUS RÉSERVE DE L'ACCORD D'EURONEXT PARIS SA)

L'admission sur Euronext Growth Paris interviendra dans un délai minimum de deux mois après le présent communiqué.

**29 juillet 2020** : Réunion du Conseil d'administration décidant de mettre en œuvre l'autorisation conférée par la 16<sup>ème</sup> résolution de l'assemblée générale du 29 mai 2020 et publication du communiqué de presse relatif à la décision définitive de demande de transfert sur Euronext Growth Paris.

**1<sup>er</sup> septembre au plus tôt** : Demande auprès d'Euronext de radiation des titres de la Société du marché Euronext Paris et demande concomitante d'admission directe des titres sur le marché Euronext Growth.

**30 octobre 2020 au plus tôt** : Diffusion d'un communiqué de presse par la Société actant du transfert sur Euronext Growth Paris et mise en ligne du document d'information.

**31 octobre 2020 au plus tôt** : Radiation des titres Onxeo du marché réglementé Euronext Paris (avant bourse) et admission des titres Onxeo sur le marché Euronext Growth Paris (à l'ouverture).

**Onxeo publiera son Rapport financier semestriel 2020 le 17 septembre 2020.**

\*\*\*



## À propos d'Onxeo

**Onxeo** (Euronext Paris, NASDAQ Copenhagen : ONXEO) est une société de biotechnologie au stade clinique qui développe de nouveaux médicaments contre le cancer en ciblant les fonctions de l'ADN tumoral par des mécanismes d'action sans équivalents dans le domaine très recherché de la réponse aux dommages de l'ADN (DDR). La Société se concentre sur le développement de composés novateurs first-in-class ou disruptifs (internes, acquis ou sous licence) depuis la recherche translationnelle jusqu'à la preuve de concept clinique chez l'homme, un point d'inflexion créateur de valeur et attrayant pour de potentiels partenaires.

**platON™** est la plateforme exclusive de chimie des oligonucléotides leurres d'Onxeo, dédiée à la génération de nouveaux composés innovants destinés à enrichir le portefeuille de produits de la Société.

**AsiDNA™**, le premier composé issu de platON™, est un inhibiteur first-in-class et très différencié de la réponse aux dommages de l'ADN tumoral, basé sur un mécanisme original de leurre et d'agoniste agissant en amont de multiples voies de DDR. Les études translationnelles ont mis en évidence des propriétés antitumorales singulières d'AsiDNA™, notamment la capacité à s'opposer et même à inverser la résistance des tumeurs aux inhibiteurs de PARP quel que soit le statut de mutation génétique. AsiDNA™ a aussi montré une forte synergie avec d'autres agents endommageant l'ADN tumoral comme la chimiothérapie ou les inhibiteurs de PARP. L'étude de phase 1 DRIIV-1 (*DNA Repair Inhibitor administered IntraVenously*) évaluant AsiDNA™ par administration systémique (IV) dans les tumeurs solides avancées a permis de confirmer les doses actives et un bon profil de tolérance chez l'homme. L'étude d'extension DRIIV-1b en cours évalue la tolérance et l'efficacité d'AsiDNA™ à la dose de 600 mg en association avec le carboplatine puis avec carboplatine plus paclitaxel, chez des patients atteints de tumeurs solides et éligibles à ces traitements. Les résultats préliminaires de la première cohorte avec le carboplatine seul ont montré une bonne tolérance, une stabilisation de la maladie et une augmentation de la durée du traitement par rapport aux traitements précédents.

**OX401** est un nouveau candidat généré par platON™, optimisé pour être un inhibiteur de PARP de nouvelle génération, agissant à la fois sur la réponse aux dommages de l'ADN et sur l'activation de la réponse immunitaire, sans induire de résistance. OX401 est en phase de preuve de concept préclinique, seul et en association avec des immunothérapies.

Pour plus d'informations, visitez [www.onxeo.com](http://www.onxeo.com).

### Déclarations prospectives

Le présent communiqué contient de manière implicite ou expresse certaines déclarations prospectives relatives à Onxeo et à son activité. Ces déclarations dépendent de certains risques connus ou non, d'incertitudes, ainsi que d'autres facteurs, qui pourraient conduire à ce que les résultats réels, les conditions financières, les performances ou réalisations de Onxeo diffèrent significativement des résultats, conditions financières, performances ou réalisations exprimés ou sous-entendus dans ces déclarations prospectives. Onxeo émet ce communiqué à la présente date et ne s'engage pas à mettre à jour les déclarations prospectives qui y sont contenues, que ce soit par suite de nouvelles informations, événements futurs ou autres. Pour une description des risques et incertitudes de nature à entraîner une différence entre les résultats réels, les conditions financières, les performances ou les réalisations de Onxeo et ceux contenus dans les déclarations prospectives, veuillez-vous référer au chapitre 3 « Facteurs de Risque » du document d'enregistrement universel de la Société déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 27 avril 2020 sous le numéro D.20-0362, qui est disponible sur les sites Internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et de la Société ([www.onxeo.com](http://www.onxeo.com)).

## Contacts

### Onxeo

Valérie Leroy, Relations  
Investisseurs  
[investors@onxeo.com](mailto:investors@onxeo.com)  
+33 1 45 58 76 00

### Relations Presse

Nicolas Merigeau  
NewCap  
[onxeo@newcap.eu](mailto:onxeo@newcap.eu)  
+33 1 44 71 94 98

### Relations Investisseurs / Communication stratégique

Dušan Orešanský / Emmanuel Huynh  
NewCap  
[onxeo@newcap.eu](mailto:onxeo@newcap.eu)  
+33 1 44 71 94 92

### Investor Relations US

Brian Ritchie  
LifeSci Advisors  
[britchie@lifesciadvisors.com](mailto:britchie@lifesciadvisors.com)  
+1 212 915 2578